

Bilan et compte de profits et pertes

au 31 mars 2003

Bilan au 31 mars 2003

(en millions de francs or – voir note 2 a) afférente aux comptes)

2002	Actif	2003
	Or	
1 910,3	Détenu en barres	1 990,0
<u>1 299,6</u>	Dépôts à terme et avances	<u>1 309,6</u>
3 209,9		3 299,6
3 292,3	Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	3 041,5
9 588,1	Bons du Trésor	14 027,3
	Dépôts à terme et avances en monnaies	
28 435,1	À 3 mois au maximum	22 725,5
<u>17 102,9</u>	À plus de 3 mois	<u>17 483,6</u>
45 538,0		40 209,1
1 660,7	Titres acquis dans le cadre de pensions À 3 mois au maximum	5 302,2
	Titres du secteur public et autres titres à terme	
3 753,3	À 3 mois au maximum	4 625,1
<u>19 857,6</u>	À plus de 3 mois	<u>22 165,9</u>
23 610,9		26 791,0
115,4	Terrains, immeubles et équipement	138,9
699,1	Actif divers	21,7
<u>87 714,4</u>		<u>92 831,3</u>

Après répartition du bénéfice net de l'exercice			Avant	Après
Avant répartition de l'ajustement des réserves de l'exercice précédent	Après répartition de l'ajustement des réserves de l'exercice précédent		répartition du bénéfice net de l'exercice et de l'ajustement des réserves de l'exercice précédent	
2002 avant retraitement	2002 après retraitement	Passif	2003	
330,7	330,7	Capital	330,7	330,7
3 307,8	4 947,2	Réserves	3 307,8	5 240,5
		Ajustement des réserves de l'exercice précédent	1 639,4	
		Compte de profits et pertes	362,0	
(384,0)	(384,0)	Actions propres	(522,7)	(522,7)
25,5	24,1	Compte des différences d'évaluation	303,9	303,9
3 280,0	4 918,0	Fonds propres	5 421,1	5 352,4
		Dépôts (or)		
1 909,8	1 909,8	À vue	1 989,3	1 989,3
266,4	266,4	À 3 mois au maximum	245,8	245,8
355,2	355,2	À plus de 3 mois	403,3	403,3
2 531,4	2 531,4		2 638,4	2 638,4
		Dépôts (monnaies)		
2 510,3	2 510,3	À vue	2 410,7	2 410,7
36 369,5	36 369,5	À 3 mois au maximum	32 970,2	32 970,2
40 606,6	40 606,6	À plus de 3 mois	48 378,5	48 378,5
79 486,4	79 486,4		83 759,4	83 759,4
		Titres cédés dans le cadre de pensions		
660,0	660,0	À 3 mois au maximum	51,8	51,8
1 704,0	66,0	Passif divers	960,6	960,6
52,6	52,6	Dividende		68,7
87 714,4	87 714,4		92 831,3	92 831,3

Compte de profits et pertes

pour l'exercice clos le 31 mars 2003
(en millions de francs or)

	2002 après retraitement	2003
Intérêts, escomptes et autres produits d'exploitation	6 015,7	4 999,6
Moins : charges d'intérêts et d'escomptes	5 410,1	4 358,9
perte sur remboursement de passifs à la valeur de marché	346,0	288,6
Intérêts nets et autres produits d'exploitation	259,6	352,1
Moins : frais d'administration		
Conseil d'administration	0,9	1,2
Direction et personnel	47,2	65,6
Dépenses de bureau et dépenses diverses	19,9	22,0
Frais d'administration avant amortissements	68,0	88,8
Amortissements	8,8	9,5
	76,8	98,3
Bénéfice d'exploitation	182,8	253,8
Bénéfice sur ventes de titres de placement	85,7	108,2
Bénéfice net de l'exercice	268,5	362,0
Le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale ordinaire de répartir le bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 2003 comme suit, en application de l'article 51 des Statuts :		
Dividende : 380 francs suisses par action sur 452 073 actions	52,6	
400 francs suisses par action sur 452 073 actions		68,7
	52,6	68,7
	215,9	293,3
Transfert au Fonds de réserve générale	31,2	29,3
	184,7	264,0
Transfert au Fonds spécial de réserve de dividendes	3,0	3,0
	181,7	261,0
Transfert au Fonds de réserve libre	181,7	261,0
	-	-

Évolution du capital et des réserves de la Banque

au cours de l'exercice clos le 31 mars 2003
(en millions de francs or)

I. Capital

	Nombre d'actions	Francs or (millions)
Actions de 2 500 francs or, libérées de 25 % :		
Solde au 31 mars 2002 tel qu'il apparaît au bilan	529 125	330,7
Solde au 31 mars 2003 tel qu'il apparaît au bilan	529 125	330,7

Voir point 9 des notes afférentes aux comptes.

II. Évolution des fonds de réserve

	Fonds de réserve légale	Fonds de réserve générale	Fonds spécial de réserve de dividendes	Fonds de réserve libre	Total des fonds de réserve
Soldes au 31 mars 2002 après répartition du bénéfice net pour l'exercice 2001/02 – avant retraitement	33,1	1 330,6	74,5	1 869,6	3 307,8
Le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale ordinaire d'effectuer comme suit, en application de l'article 51 des Statuts, le transfert aux fonds de réserve consécutif aux modifications des conventions comptables décrites aux notes 2 et 3 :		163,9		1 475,5	1 639,4
Soldes au 31 mars 2002 – après retraitement	33,1	1 494,5	74,5	3 345,1	4 947,2
À ajouter : répartition du bénéfice net au titre de l'exercice 2002/03	–	29,3	3,0	261,0	293,3
Soldes au 31 mars 2003 tels qu'ils apparaissent au bilan	33,1	1 523,8	77,5	3 606,1	5 240,5

III. Capital et fonds de réserve au 31 mars 2003 (après répartition) représentés par des :

	Capital	Fonds de réserve	Total capital et réserves
Avoirs nets en			
Or	330,7	330,5	661,2
Monnaies	–	4 910,0	4 910,0
Soldes au 31 mars 2003 tels qu'ils apparaissent au bilan	330,7	5 240,5	5 571,2

Notes afférentes aux comptes

pour l'exercice clos le 31 mars 2003
(en millions de francs or)

1. Introduction

La Banque des Règlements Internationaux (BRI) est une institution financière internationale constituée en application des accords de La Haye du 20 janvier 1930. Le siège social de la Banque est situé à Bâle, Suisse. Comme le précise l'article 3 de ses Statuts, la Banque a pour objet de favoriser la coopération des banques centrales, de fournir des facilités additionnelles pour les opérations financières internationales et d'agir comme mandataire (trustee) ou comme agent en ce qui concerne les règlements financiers internationaux. Cinquante banques centrales sont actuellement membres de la Banque et exercent les droits de représentation et de vote aux Assemblées générales en proportion du nombre d'actions de la BRI émises dans leurs pays respectifs. Le Conseil d'administration de la Banque est composé des gouverneurs des banques centrales d'Allemagne, de Belgique, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de France, d'Italie, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse ainsi que d'administrateurs nommés de six de ces pays.

Les comptes de l'exercice 2002/03 sont présentés sous une forme approuvée par le Conseil d'administration, conformément à l'article 49 des Statuts de la Banque.

2. Principales conventions comptables

Suite à une révision de ses conventions comptables, la Banque a décidé de modifier ses pratiques pour la prise en compte du bénéfice sur les ventes de titres sur ressources propres ainsi que pour la comptabilisation des provisions et des obligations au titre des pensions. De plus amples précisions sur ces modifications sont données ci-après dans les paragraphes consacrés à ces questions. Les chiffres correspondants dans le bilan, le compte de profits et pertes et les notes afférentes aux comptes pour l'exercice 2001/02 ont été retraités en conséquence ; la note 3 décrit les implications de ces retraitements pour les réserves et le bénéfice net de cet exercice.

Avec effet au 1^{er} avril 2003, l'unité de compte de la Banque est le Droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international. Les pages 214 à 219 présentent un rapprochement avec le bilan pro forma non vérifié en DTS au 31 mars 2003 et le compte de profits et pertes dans cette unité pour l'exercice clos à cette date.

a) Unité de compte et conversion des positions en monnaies

L'unité de compte utilisée dans ces comptes est le franc or, qui équivaut à \$EU 1,94149... . Avant sa modification, le 10 mars 2003, l'article 4 des Statuts de la Banque définissait le franc or (en abrégé FO) comme représentant 0,29032258... gramme d'or fin. Les éléments correspondant à des créances en or sont convertis en francs or sur la base de leur poids d'or fin. Les éléments libellés en dollars EU sont convertis en francs or sur la base d'un cours de \$EU 208 l'once d'or fin (ce cours a été établi par le Conseil d'administration de la Banque en 1979 et donne le facteur de conversion de FO 1 = \$EU 1,94149...). Les éléments exprimés en autres monnaies sont convertis en dollars EU aux cours de change au comptant du marché à la date de clôture du bilan, les soldes en dollars EU obtenus étant ensuite convertis en francs or.

Les différences de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies autres que le dollar EU sont portées au compte des différences d'évaluation.

Le solde net résultant des différences de change au titre de la conversion des contrats à terme et contrats d'échange est inclus à l'actif ou au passif sous Actif divers ou Passif divers.

b) Base d'évaluation et détermination du bénéfice

Sauf indication contraire, les comptes de la Banque sont établis sur la base des coûts d'origine et les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la comptabilité d'exercice. Les profits et pertes sont déterminés sur une base mensuelle, convertis en dollars EU aux cours de change au comptant du marché à chaque fin de mois et transcrits en francs or comme précisé précédemment ; les bénéfices mensuels ainsi calculés sont additionnés sur l'exercice.

Les profits et pertes résultant de la vente de titres de placement désignés par la Banque comme appartenant à ses ressources propres sont portés au compte de profits et pertes. Auparavant, ces profits et pertes étaient crédités au compte d'égalisation des ventes de titres, figurant au passif du bilan sous Divers, et étaient amortis au compte de profits et pertes sur une période correspondant à l'échéance moyenne résiduelle du portefeuille-titres de la Banque. La note 3 montre les conséquences de cette modification des conventions comptables sur les réserves et le bénéfice net de l'exercice précédent.

c) Or

Les éléments d'actif et de passif en or sont indiqués sur la base de leur poids d'or fin.

d) Bons du Trésor ; titres du secteur public et autres titres à terme

Les bons du Trésor et titres du secteur public et autres titres à terme sont indiqués à leur coût d'acquisition, augmenté éventuellement des intérêts courus et ajusté pour tenir compte de l'amortissement de la prime ou de

l'escompte sur la durée de vie résiduelle ; les produits d'intérêts et d'escomptes incluent cet amortissement.

e) Dépôts à terme et avances en monnaies

Les dépôts à terme et avances sont indiqués à leur valeur de principal, augmentée des intérêts courus.

f) Titres acquis dans le cadre de pensions

Les titres acquis dans le cadre de pensions sont indiqués au montant avancé à la contrepartie, augmenté des intérêts courus.

g) Terrains, immeubles et équipement

Le coût des terrains, immeubles et équipement de la Banque est comptabilisé en tant qu'actif. Il est amorti sur une base linéaire par rapport à la durée d'utilité prévue des actifs concernés :

Terrain – aucun amortissement.

Immeubles – 50 ans.

Installations et machines des immeubles – 15 ans.

Équipement en technologies de l'information (TI) – 4 ans.

Autre équipement – 4 à 10 ans.

h) Compte des différences d'évaluation

Le compte des différences d'évaluation recense l'incidence des différences de change telles qu'elles sont décrites sous a) ci-dessus ; ces variations d'évaluation concernent essentiellement la partie des fonds propres de la Banque détenue en monnaies autres que le dollar EU.

i) Dépôts

Les dépôts sont des créances comptables sur la Banque et sont indiqués à leur valeur de principal, augmentée des intérêts courus. Certaines créances sont émises avec escompte par rapport à la valeur payable à l'échéance du dépôt ; dans ce cas, le traitement comptable est analogue à celui qui s'applique aux titres à échéance fixe détenus par la Banque (voir ci-dessus, point d).

Les gains et pertes sur le remboursement, à leur valeur de marché, des créances comptables transférables décrites à la note 12 c) figurent au compte de profits et pertes sous Perte sur remboursement de passifs à la valeur de marché.

j) Titres cédés dans le cadre de pensions

Les titres cédés dans le cadre de pensions sont indiqués au montant reçu de la contrepartie, augmenté des intérêts courus.

k) Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Banque a une obligation présente, juridique ou implicite, résultant d'événements antérieurs et qu'il

est probable que des ressources seront requises pour s'acquitter de cette obligation, à condition que son montant puisse être raisonnablement estimé.

Les années précédentes, le Conseil d'administration réexaminait le niveau d'une provision pour risques bancaires et autres éventualités, qui figurait au passif du bilan sous Divers, et la renforçait le cas échéant. Suite à cette modification des conventions comptables, le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale ordinaire que les soldes relatifs à cette provision et aux autres soient crédités aux fonds de réserve. La note 3 précise les conséquences de cette modification sur les réserves et les bénéfices de l'exercice précédent.

l) Obligations au titre des pensions

La Banque est dotée de régimes à prestations déterminées de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les passifs au titre de ces deux régimes reposent sur la valeur actualisée de l'obligation de prestations déterminées à la date du bilan, moins la valeur de marché des actifs de ces régimes (si le régime est capitalisé) à la date du bilan, en tenant compte des ajustements pour gains et pertes actuariels non comptabilisés et des coûts des prestations pour services antérieurs. L'obligation de prestations déterminées est calculée sur une base annuelle par des actuaires indépendants qui utilisent la méthode actuarielle de répartition des prestations projetées. La valeur actualisée de l'obligation est déterminée par les sorties de fonds futures, estimées sur la base des taux d'actualisation de titres de dette d'entreprises de première qualité assortis d'échéances résiduelles avoisinant celles des passifs correspondants. La note 3 précise les conséquences de cette modification des conventions comptables sur les réserves et le bénéfice net de l'exercice précédent.

Le montant imputé au compte de profits et pertes représente la somme des coûts des prestations, au titre des services rendus dans le cadre du régime pour l'exercice, affectée du taux d'actualisation applicable à l'obligation de prestations déterminées. En outre, les gains et pertes actuariels résultant des ajustements liés aux antécédents, des modifications des hypothèses actuarielles et de celles apportées aux régimes sont imputés au compte de profits et pertes sur la période de service des agents concernés. L'actif ou le passif correspondant figure sous Actif divers ou Passif divers du bilan.

3. Retraitement des réserves et du bénéfice net

Suite aux modifications des conventions comptables décrites à la note 2, et conformément aux recommandations du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire concernant les dotations aux fonds de réserve, les réserves de la Banque et le bénéfice net pour l'exercice 2001/02 ont été retraités comme suit :

	Réserves	Bénéfice net
Montant publié précédemment	3 307,8	225,7
Modifications des conventions comptables :		
Ventes de titres de placement sur ressources propres – <i>note 2 b)</i>		
Transfert du solde du compte d'égalisation des ventes de titres	101,1	
Extourne de l'amortissement des bénéfices accumulés sur les ventes de titres de placement		(33,5)
Bénéfices sur les ventes de titres de placement sur ressources propres		85,7
Provisions		
Transfert de la provision générale pour risques bancaires et autres éventualités – <i>note 2 k)</i>	1 582,1	(1,2)
Autres provisions – <i>note 2 k)</i>	9,5	(0,8)
Obligations au titre des pensions – <i>note 2 l)</i>	(53,3)	(7,4)
Augmentation due aux modifications des conventions comptables	1 639,4	42,8
Montant après retraitement	4 947,2	268,5

L'augmentation nette des réserves résultant de la modification des conventions comptables a été compensée par une réduction correspondante du poste Passif divers. Le tableau II de la partie Évolution du capital et des réserves de la Banque indique les dotations proposées.

4. Encaisse-or

Le tableau ci-après montre la composition de l'encaisse-or de la Banque.

Actif	2002	2003
Barres détenues auprès de banques centrales	1 910,3	1 990,0
Dépôts à terme en or		
À 3 mois au maximum	328,4	283,7
À plus de 3 mois	971,2	1 025,9
	<u>3 209,9</u>	<u>3 299,6</u>

Au 31 mars 2003, l'encaisse-or appartenant en propre à la Banque s'élève à FO 661,2 millions, équivalant à 192 tonnes d'or fin (2002 : FO 661,4 millions ; 192 tonnes).

5. Bons du Trésor

La valeur du portefeuille de la Banque est la suivante :

	2002	2003
Valeur comptable	9 588,1	14 027,3
Valeur de marché	9 587,0	14 027,6

6. Titres du secteur public et autres titres à terme

La valeur du portefeuille de la Banque est la suivante :

	2002	2003
Valeur comptable	23 610,9	26 791,0
Valeur de marché	23 649,6	27 312,6

7. Terrains, immeubles et équipement

	Terrains et immeubles	Équipement TI et autre	Total
Coût :			
Solde d'ouverture au 1 ^{er} avril 2002	129,1	40,8	169,9
Dépenses d'investissement		5,8	5,8
Cessions et retraits		(0,5)	(0,5)
Variations de change	30,9	10,1	41,0
Coût au 31 mars 2003	<u>160,0</u>	<u>56,2</u>	<u>216,2</u>
Amortissements :			
Amortissements cumulés au 1 ^{er} avril 2002	32,6	21,9	54,5
Dotations aux amortissements pour l'exercice actuel	2,7	6,8	9,5
Cessions et retraits		(0,5)	(0,5)
Variations de change	7,9	5,9	13,8
Amortissements cumulés au 31 mars 2003	<u>43,2</u>	<u>34,1</u>	<u>77,3</u>
Valeur comptable nette au 31 mars 2003	<u>116,8</u>	<u>22,1</u>	<u>138,9</u>

Le coût des terrains de la Banque au 31 mars 2003 est de FO 29,2 millions (2002 : FO 23,5 millions).

8. Actif divers

Ce poste se décompose ainsi :

	2002	2003
Solde net des opérations à terme et contrats d'échange	691,6	–
Autres montants à recouvrer	7,5	21,7
	<u>699,1</u>	<u>21,7</u>

9. Capital

Le capital de la Banque est constitué ainsi :

	2002	2003
Capital autorisé :		
600 000 actions, de 2 500 francs or chacune	1 500,0	1 500,0
Capital émis : 529 125 actions (2002 : 529 125)	1 322,8	1 322,8
libérées de 25 %	330,7	330,7

- a) L'Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2001 a modifié les Statuts de la Banque pour réserver le droit de détenir des actions BRI exclusivement aux banques centrales, en procédant ainsi à une reprise obligatoire de 72 648 actions des émissions américaine, belge et française détenues par des actionnaires privés (c'est-à-dire autres que banques centrales) contre une indemnité de 16 000 francs suisses par action. La Banque a également repris aux mêmes conditions 2 304 actions de ces trois émissions détenues par d'autres banques centrales. Le moment venu, le Conseil d'administration redistribuera ces actions aux banques centrales déjà membres de la manière qu'il jugera appropriée. Les droits de vote attachés à ces actions demeurent inchangés ; ils continuent d'être exercés respectivement par les banques centrales américaine, belge et française.
- b) Suite à la décision du Tribunal arbitral de La Haye en novembre 2002, le coût du rachat de l'ensemble des 74 952 actions ci-dessus, hors intérêts, est estimé à FO 522,7 millions (2002 : FO 384,0 millions). Ce montant apparaît au bilan comme passif négatif sous Actions propres.
- c) Le nombre d'actions ouvrant droit au paiement du dividende pour l'exercice 2002/03 est ainsi obtenu :

Capital émis au 31 mars 2003	529 125
Moins : actions propres	
Provenant d'actionnaires privés et de banques centrales	74 952
Autres	2 100
Nombre total d'actions ouvrant droit à dividende	452 073

- d) L'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2003 a modifié les Statuts de la BRI pour redéfinir en DTS le capital de la Banque ainsi que la valeur nominale de chaque action, avec effet au 1^{er} avril 2003. Afin d'obtenir un chiffre rond pour la valeur nominale de chaque action (DTS 5 000, libérée de 25 %), le total du capital de la Banque a été réduit. Le montant excédentaire de DTS 92,1 millions (FO 65,1 millions) a été transféré, à cette date, du capital libéré au Fonds de réserve libre.

10. Réserves

Les réserves de la Banque, après les dotations proposées par le Conseil d'administration et le retraitement des réserves pour l'exercice 2001/02 résultant des modifications des conventions comptables (note 3), se décomposent ainsi :

	2002 <i>après retraitement</i>	2003
Fonds de réserve légale	33,1	33,1
Fonds de réserve générale	1 494,5	1 523,8
Fonds spécial de réserve de dividendes	74,5	77,5
Fonds de réserve libre	3 345,1	3 606,1
	4 947,2	5 240,5

Les dotations annuelles aux divers fonds de réserve sont régies par l'article 51 des Statuts de la Banque. Les montants transférés sont indiqués au tableau II de la partie Évolution du capital et des réserves de la Banque.

11. Compte des différences d'évaluation

Les mouvements sur ce compte se résument ainsi :

	2002	2003
Solde d'ouverture	56,0	24,1
Gain/(perte) de conversion	(31,9)	279,8
Solde de clôture	24,1	303,9

12. Dépôts

a) Or

Les dépôts en or placés auprès de la Banque proviennent exclusivement de banques centrales.

b) Par échéance

La répartition par échéance des dépôts en monnaies placés auprès de la Banque est la suivante :

	2002	2003
Banques centrales		
À vue	2 214,2	2 035,2
À 3 mois au maximum	34 372,8	30 618,3
À plus de 3 mois	39 641,0	47 309,5
Autres déposants		
À vue	296,1	375,5
À 3 mois au maximum	1 996,7	2 351,9
À plus de 3 mois	965,6	1 069,0
	<u>79 486,4</u>	<u>83 759,4</u>

c) Par instrument

La répartition par type d'instrument des dépôts en monnaies est la suivante :

	2002	2003
Comptes à vue et à préavis	9 227,8	8 461,7
Dépôts à terme	19 601,6	21 239,4
Créances comptables transférables		
Taux variable (FRIBIS)	3 200,1	4 155,5
Taux fixe		
Émises au pair (FIXBIS à coupon)	14 227,1	13 956,8
Émises avec escompte (FIXBIS à intérêts précomptés)	11 478,8	7 491,3
Medium-Term Instruments	21 751,0	28 454,7
	<u>79 486,4</u>	<u>83 759,4</u>

Les créances comptables transférables sur la BRI sont inscrites au nom du souscripteur. Les FRIBIS, FIXBIS à coupon et FIXBIS à intérêts précomptés arrivent à échéance dans l'année qui suit leur émission. Les Medium-Term Instruments ont des échéances fixes qui sont, en principe, supérieures à un an et inférieures à dix ans à compter de la date d'émission initiale de la créance. La Banque est tenue de racheter ces créances à leur valeur de marché, en totalité ou en partie, sur demande de la contrepartie souscriptrice avec préavis d'un jour ouvrable au minimum. Les gains et pertes correspondants sont portés au compte de profits et pertes sous Perte sur remboursement de passifs à la valeur de marché.

13. Passif divers

Ce poste se décompose ainsi :

	2002 après retraitement	2003
Soldes nets des opérations à terme et contrats d'échange	-	537,1
Charges administratives et bancaires à payer	7,4	203,4
Obligations au titre des pensions – note 14		
Pensions des administrateurs	2,3	2,8
Prestations d'assurance maladie et accidents	52,4	68,7
Montant à verser aux anciens actionnaires	3,9	148,6
	66,0	960,6

14. Obligations au titre des pensions

a) Pensions des administrateurs

La Banque gère un régime à prestations déterminées non capitalisé au bénéfice de ses administrateurs, dont le droit à pension est basé sur une période de service minimale de quatre ans. Les comptes ont enregistré les variations suivantes pendant l'exercice :

	2002	2003
Passif d'ouverture	2,2	2,3
Variations de change	0,1	0,5
Imputation au compte de profits et pertes	0,2	0,2
Versement de contributions	(0,2)	(0,2)
Passif de clôture	2,3	2,8

b) Pensions du personnel

La BRI gère un Système de pensions à prestations déterminées au bénéfice de son personnel. Il repose sur un fonds dont la nature s'apparente à un fonds fiduciaire, sans personnalité juridique propre. Ses actifs sont gérés par la Banque au seul profit des agents actuels et anciens admis à participer à ce régime. Des actuaires indépendants procèdent chaque année à une évaluation. La dernière date du 30 septembre 2002.

	2002	2003
Valeur actualisée des obligations capitalisées	258,6	361,6
Juste valeur des actifs du fonds	257,2	340,1
	1,4	21,5
Perte actuarielle non comptabilisée	(1,4)	(21,5)
Passif au bilan	-	-

Les comptes ont enregistré les variations suivantes pendant l'exercice :

	2002	2003
(Actif)/passif d'ouverture	-	-
Imputation au compte de profits et pertes	7,9	21,6
Versement de contributions	(7,9)	(21,6)
(Actif)/passif de clôture	-	-

Les calculs ci-dessus ont été effectués sur la base des principales hypothèses actuarielles suivantes :

	2002	2003
Taux d'actualisation – rendement de marché des obligations d'entreprises de première qualité	4,0 %	3,5 %
Rendement attendu des actifs du fonds	5,0 %	5,0 %
Augmentations futures des traitements	4,1 %	4,1 %
Augmentations futures des pensions	4,1 %	4,1 %

c) Prestations d'assurance maladie et accidents

La Banque offre aussi, après le départ en retraite, des prestations non capitalisées d'assurance maladie et accidents, sur la base d'une période de service minimale de dix ans. La méthodologie appliquée pour la détermination des coûts et obligations découlant de ce régime et les hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul de ces prestations sont identiques à celles du Système de pensions, avec une hypothèse supplémentaire de hausse tendancielle des frais médicaux de 5,0 % l'an.

Les comptes ont enregistré les variations suivantes pendant l'exercice :

	2002	2003
Passif d'ouverture	48,2	52,4
Variations de change	1,3	12,5
Imputation au compte de profits et pertes	5,2	6,3
Versement de contributions	(2,3)	(2,5)
Passif de clôture	52,4	68,7
Perte actuarielle non comptabilisée	-	16,2
Valeur actualisée de l'obligation	52,4	84,9

d) *Plan d'épargne*

Jusqu'au 31 mars 2003, la Banque faisait bénéficier son personnel d'un Plan d'épargne. Il s'agissait d'un fonds distinct de nature similaire au Fonds de pension. Les contributions de la Banque au Plan d'épargne étaient imputées au compte de profits et pertes et les passifs à ce titre figuraient au hors-bilan. Le 1^{er} avril 2003, le Plan d'épargne a été supprimé et l'encours d'obligations réglé à cette date.

15. Éléments de hors-bilan

a) *Instruments dérivés*

Dans le cadre normal de ses activités, la Banque participe à des transactions sur instruments financiers dérivés portant sur contrats de change à terme, contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt, contrats de taux à terme, contrats financiers à terme et options. Ces instruments sont utilisés pour gérer les risques de taux d'intérêt et de change de la Banque sur ses actifs et passifs. Dans l'analyse de ses engagements de hors-bilan, la Banque applique les mêmes critères de crédit que pour tous les autres placements.

Montant du principal notionnel

	2002	2003
Contrats de change		
Terme et swaps cambistes	4 704,2	17 859,6
Contrats d'échange	5 438,0	7 083,1
Options	207,9	462,8
Contrats de taux		
Contrats d'échange	69 767,5	85 813,8
Terme et instruments à terme	29 837,1	36 554,4
Options	-	397,7

Le montant notionnel (ou valeur contractuelle) des divers instruments dérivés reflète le degré d'activité de la Banque sur leurs marchés respectifs mais ne fournit aucune indication sur les risques de crédit ou de marché qu'elle encourt. La valeur de remplacement brute de l'ensemble des contrats faisant ressortir un gain aux prix courants du marché au 31 mars 2003 s'inscrit à FO 2 838,1 millions (2002 : FO 1 601,3 millions).

b) Transactions fiduciaires

Les transactions fiduciaires, bien que réalisées au nom de la Banque, ne sont pas incluses dans le bilan, étant donné qu'elles sont effectuées pour le compte et au risque de sa clientèle.

	2002	2003
Valeur nominale des titres		
Conventions de dépôt	4 351,0	5 876,5
Contrats de nantissement	2 555,0	2 515,1
Mandats de gestion de portefeuille	1 235,0	1 526,8
	<u>8 141,0</u>	<u>9 918,4</u>
Or détenu sous dossier (en tonnes)	<u>170</u>	<u>168</u>

Les instruments financiers détenus dans le cadre des accords ci-dessus sont déposés auprès de conservateurs externes (banques centrales ou banques commerciales).

16. Passifs éventuels

Certains anciens actionnaires privés ont exprimé leur mécontentement à l'égard du montant de l'indemnité versée par la Banque en liaison avec la reprise obligatoire des actions non détenues par des banques centrales (note 9 a)).

Dans une procédure engagée par d'anciens actionnaires devant le Tribunal arbitral de La Haye, ce Tribunal a rendu une sentence partielle le 22 novembre 2002 confirmant la légalité du rachat obligatoire, mais concluant néanmoins que l'indemnité devait être augmentée. Il a décidé que les anciens actionnaires privés avaient droit à une part proportionnelle de la valeur de l'actif net de la Banque, après déduction, toutefois, d'une décote de 30 %. Cette formule équivaut à celle que la BRI a adoptée pour les nouvelles souscriptions d'actions par les banques centrales. La Banque a réaffirmé qu'elle appliquerait de son plein gré la décision du Tribunal arbitral à tous les anciens actionnaires privés inscrits sur ses registres, pour solde de tout compte. Le montant précis de l'indemnité supplémentaire sera fixé par le Tribunal arbitral à l'issue de nouvelles procédures courant 2003. La BRI estime cette indemnité supplémentaire à 4 868 francs suisses par action, soit un total de FO 138,7 millions correspondant aux 74 952 actions rachetées, inscrit au bilan par

l'accroissement du poste Actions propres. Les demandeurs contestent le montant par action, arguant que le Tribunal devrait octroyer une indemnité supplémentaire qui, au total, pourrait dépasser d'environ FO 100 millions l'estimation de la Banque.

Dans le cadre d'une action engagée par un autre groupe d'anciens actionnaires privés, le Tribunal de commerce de Paris a rendu, en mars 2003, une décision provisoire (sans statuer au fond), se déclarant compétent pour connaître de la réclamation formulée par les demandeurs en vue du relèvement du montant de l'indemnité. La Banque a demandé que cette décision de procédure soit infirmée par la Cour d'appel de Paris, faisant valoir que le Tribunal arbitral de La Haye a compétence exclusive en la matière. En conséquence, la BRI n'a pas constitué de provision spécifique en regard de cette demande.

Rapport des commissaires-vérificateurs

Rapport des commissaires-vérificateurs
au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale
de la Banque des Règlements Internationaux, Bâle

Nous avons vérifié le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que les notes afférentes, de la Banque des Règlements Internationaux. Le bilan et le compte de profits et pertes ont été préparés par la Direction de la Banque en conformité avec les Statuts et les principes d'évaluation décrits dans les notes sous Principales conventions comptables. Notre responsabilité, au sens des Statuts de la Banque, est de formuler un avis, en toute indépendance, sur le bilan et le compte de profits et pertes fondé sur notre révision et de vous en faire part.

Notre révision a inclus la vérification par sondage de la justification des chiffres du bilan et du compte de profits et pertes et autres indications connexes. Nous avons obtenu toutes les informations et toutes les explications que nous avons demandées pour acquérir l'assurance que le bilan et le compte de profits et pertes ne contiennent pas d'erreur matérielle et nous sommes d'avis que notre révision forme une base adéquate pour notre appréciation.

À notre avis, le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que les notes afférentes, ont été correctement établis et donnent une présentation sincère et régulière de la situation financière de la Banque des Règlements Internationaux au 31 mars 2003 et des résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date et se trouvent donc en conformité avec les Statuts de la Banque.

PricewaterhouseCoopers AG

Ralph R. Reinertsen

Anthony W. Travis

Bâle, le 12 mai 2003

Comptes pro forma (non vérifiés)

Introduction

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la Banque tenue le 10 mars 2003, il a été décidé de remplacer le franc or, en tant qu'unité de compte de la Banque, par le Droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international, avec effet au 1^{er} avril 2003. Cette modification est destinée à permettre une gestion plus efficiente des opérations et des fonds propres économiques de la Banque et à renforcer la transparence de ses comptes.

Conséquences du passage au DTS

Le remplacement du franc or par le DTS¹ nécessite la conversion en DTS des montants en francs or dans lesquels était exprimé le capital de la BRI. L'AGE a décidé que la valeur nominale des actions résultant du calcul précis de conversion (DTS 5 696 au 31 mars 2003) serait arrondie par défaut à DTS 5 000. Suite à cette réduction de 12,2 % du capital, le montant excédentaire de DTS 92,1 millions au 31 mars 2003 a été transféré du capital libéré aux fonds de réserve de la Banque. Ce passage au DTS n'a eu aucune incidence sur les fonds propres de la BRI.

Modifications des conventions comptables

La Banque a saisi cette occasion pour revoir ses conventions comptables et les faire concorder plus étroitement avec ses opérations. Certaines modifications ont donc été apportées dans les comptes en francs or vérifiés. L'introduction du DTS en tant qu'unité de compte de la BRI a facilité divers autres changements qui ont pris effet au 1^{er} avril 2003. Ces ajustements donnent une représentation plus précise de la position financière de la Banque et de ses résultats et sont décrits ci-après.

Pour refléter le fait que les opérations de la Banque recourent de plus en plus aux techniques de marché, les instruments financiers et l'or sont portés au bilan à la date de négociation à leur valeur de marché ou à leur juste valeur, et non plus au coût historique ajusté pour tenir compte de l'amortissement sur la base de la date de valeur. Les instruments dérivés sont présentés des deux côtés du bilan et à leur juste valeur brute. Les profits et pertes sur activités de négociation de la Banque sont enregistrés au compte de profits et pertes à leur

¹ Un DTS équivaut à la somme de \$EU 0,577, €0,426, ¥21,0 et £0,0984, en application de la Règle O-1 adoptée par le Conseil d'administration du FMI le 29 décembre 2000, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2001 ; cette décision est soumise à révision tous les cinq ans.

valeur de marché. La composition par monnaie des actifs désignés comme financés par les fonds propres de la Banque (ressources propres) a été réajustée au 31 mars 2003 pour s'approcher de la composition du panier du DTS. Les écarts résultant de la conversion des monnaies sont inscrits au compte de profits et pertes. Le bénéfice calculé ainsi rend mieux compte des résultats économiques du portefeuille bancaire, qui est géré avec un risque limité en matière de taux d'intérêt, de change et de transformation d'échéances. En outre, des réserves ont été créées pour refléter les bénéfices non matérialisés sur le portefeuille de placements de la Banque et sur l'or lui appartenant en propre.

Rapprochement des comptes pro forma

Ce rapprochement établit une correspondance entre les chiffres du bilan et du compte de profits et pertes en francs or vérifiés et les valeurs des comptes en DTS décrits ci-avant. Il comporte les éléments suivants :

- i) présentation des chiffres en DTS équivalant aux montants en francs or, convertis au cours de change du 31 mars 2003 (DTS 1 = FO 0,7072146 ou \$EU 1,3730456) ;
- ii) ajustements de réévaluation incorporant le changement du mode d'évaluation des actifs et passifs de la Banque, suite aux modifications des conventions comptables décrites ci-avant ;
- iii) transferts :
 - a) entre le capital et les fonds de réserve, résultant de l'ajustement en baisse à DTS 5 000 de la valeur nominale des actions de la Banque ;
 - b) du solde du compte des différences d'évaluation aux réserves, en raison de l'incidence des modifications des conventions comptables sur les écarts de conversion mentionnés ci-avant ;
 - c) des réserves au compte de réévaluation de l'or, pour refléter la valeur excédentaire de l'or appartenant à la Banque (\$EU 335,18 l'once) par rapport à sa valeur antérieure (\$EU 208 l'once) ;
- iv) autres ajustements pour prendre en compte le changement de méthode de comptabilisation des avoirs et engagements de la Banque, à la date de négociation, et non à la date de valeur utilisée précédemment, et pour faire apparaître les soldes des instruments dérivés de la Banque en termes bruts, et non plus nets.

Rapprochement du bilan pro forma (non vérifié)

au 31 mars 2003

(en millions de Droits de tirage spéciaux)

	Bilan (FO)	Conversion en DTS	Réévaluations	Reclassifications	Ajustements à la date de négociation	Bilan (DTS)
Colonne/note	1	2	3	4	5	6
Actif						
Or	3 299,6	4 665,6	2 876,4	–	–	7 542,0
Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	3 041,5	4 300,7	–	–	–	4 300,7
Bons du Trésor	14 027,3	19 834,6	0,6	–	889,4	20 724,6
Dépôts à terme et avances en monnaies	40 209,1	56 855,6	48,3	–	1 824,2	58 728,1
Titres acquis dans le cadre de pensions	5 302,2	7 497,3	–	–	4 757,7	12 255,0
Titres du secteur public et autres titres à terme	26 791,0	37 882,4	737,5	–	112,7	38 732,6
Instruments financiers dérivés	–	–	3 966,1	–	–	3 966,1
Terrains, immeubles et équipement	138,9	196,4	–	–	–	196,4
Actif divers	21,7	30,7	–	–	3 143,2	3 173,9
Actif total	92 831,3	131 263,3	7 628,9	–	10 727,2	149 619,4
Passif						
Capital libéré	330,7	467,6	285,9	(92,1)	–	661,4
Réserves (après répartition du bénéfice net)	5 240,5	7 410,1	623,4	(49,8)	(2,5)	7 981,2
Actions propres	(522,7)	(739,1)	–	–	–	(739,1)
Compte de réévaluation des titres	–	–	357,0	–	–	357,0
Compte de réévaluation de l'or	–	–	–	571,6	–	571,6
Compte des différences d'évaluation	303,9	429,7	–	(429,7)	–	–
Fonds propres	5 352,4	7 568,3	1 266,3	–	(2,5)	8 832,1
Dépôts						
<i>Or</i>	<i>2 638,4</i>	<i>3 730,7</i>	<i>2 291,9</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>6 022,6</i>
<i>Monnaies</i>	<i>83 759,4</i>	<i>118 435,6</i>	<i>1 595,8</i>	<i>–</i>	<i>2 487,4</i>	<i>122 518,8</i>
	86 397,8	122 166,3	3 887,7	–	2 487,4	128 541,4
Titres cédés dans le cadre de pensions	51,8	73,2	–	–	–	73,2
Instruments financiers dérivés	–	–	3 234,4	–	–	3 234,4
Passif divers	960,6	1 358,4	(759,5)	–	8 242,3	8 841,2
Dividende	68,7	97,1	–	–	–	97,1
Passif total	92 831,3	131 263,3	7 628,9	–	10 727,2	149 619,4

Notes afférentes au rapprochement du bilan pro forma

1. Les chiffres de cette colonne représentent les montants du bilan vérifié établi en francs or au 31 mars 2003, dans l'hypothèse de l'adoption des recommandations du Conseil concernant les transferts aux fonds de réserve.
2. Ces chiffres résultent de la conversion en DTS des montants en francs or de la colonne 1, au cours de change en vigueur à la date du bilan : DTS 1 = FO 0,7072146 (DTS 1 = \$EU 1,3730456).
3. Les ajustements portés dans cette colonne correspondent principalement aux réévaluations suivantes :
 - a) or : de l'équivalent de \$EU 208 l'once à sa valeur de marché de DTS 244,11 (\$EU 335,18) au 31 mars 2003 ;
 - b) instruments financiers en monnaies : du coût historique ajusté pour tenir compte de l'amortissement à la valeur de marché, sur la base du cours moyen. Le solde du compte de réévaluation des titres représente la plus-value de réévaluation non matérialisée sur titres de placement ;
 - c) instruments dérivés : à leur juste valeur. À partir du 1^{er} avril 2003, les actifs et passifs sur dérivés (principalement sur contrats sur devises et sur taux d'intérêt) sont inscrits séparément à leur juste valeur des deux côtés du bilan. En vertu des conventions comptables de la Banque applicables jusqu'au 31 mars 2003, ils étaient compensés et leur valeur nette portée sous Actif divers ou Passif divers.
4. Les montants figurant ici se décomposent ainsi :
 - a) incidence de l'arrondissement par défaut de la part libérée des actions à DTS 1 250 par action résultant de l'ajustement en baisse de la valeur nominale des actions de la Banque à DTS 5 000 par action, et transfert du montant excédentaire de DTS 92,1 millions du capital aux réserves. Globalement, le capital et les réserves de la Banque ne sont pas affectés par cet ajustement ;
 - b) transfert du solde du compte des différences d'évaluation aux réserves. À partir du 1^{er} avril 2003, les écarts de change résultant de la conversion des monnaies sont portés au compte de profits et pertes ;
 - c) transfert, des réserves au compte de réévaluation de l'or, du montant excédentaire de la valeur de marché de l'or appartenant en propre à la Banque par rapport à sa valeur antérieure dans les comptes en francs or, sur la base de \$EU 208 l'once.
5. Les chiffres de cette colonne représentent l'ajustement destiné à refléter la comptabilisation des actifs et passifs de la Banque à la date de négociation et non plus à la date de valeur.
6. Il s'agit ici des chiffres du bilan pro forma définitif en DTS, qui correspondent à la somme des montants figurant aux colonnes 2 à 5.

Rapprochement du bénéfice pro forma (non vérifié)

pour l'exercice clos le 31 mars 2003
(en millions de Droits de tirage spéciaux)

Compte de profits et pertes (FO)	Conversion en DTS	Réévaluations	Transferts	Ajustements à la date de négociation	Compte de profits et pertes (DTS)	
1	2	3	4	5	6	
Colonne/note						
Intérêts nets et autres produits d'exploitation	352,1	497,9	66,0	-	(2,5)	561,4
Moins : frais d'administration	(98,3)	(139,1)	-	-		(139,1)
Bénéfice d'exploitation	253,8	358,8	66,0	-	(2,5)	422,3
Bénéfice sur ventes de titres de placement	108,2	153,0	-	-	-	153,0
Bénéfice net de l'exercice	362,0	511,8	66,0	-	(2,5)	575,3
Dividende	(68,7)	(97,2)	-	-		(97,2)
Bénéfice transféré aux réserves	293,3	414,6	66,0	-	(2,5)	478,1

Notes afférentes au rapprochement du bénéfice pro forma

1. Les chiffres de cette colonne sont extraits du compte de profits et pertes en francs or vérifié pour l'exercice clos le 31 mars 2003.
2. Les chiffres en DTS résultent de la conversion des montants en francs or de la colonne 1, au cours de change en vigueur à la date du bilan, DTS 1 = FO 0,7072146 (DTS 1 = \$EU 1,3730456).
3. L'ajustement effectué représente la variation des bénéfices nets non matérialisés sur les actifs, passifs et dérivés du portefeuille de négociation de la Banque. À compter du 1^{er} avril 2003, les variations de la valeur de marché des actifs, passifs et dérivés qui font l'objet de négociation apparaîtront au compte de profits et pertes.
4. Aucun transfert entre postes du compte de profits et pertes.
5. Ces ajustements représentent l'incidence sur le bénéfice de l'adoption de la comptabilisation à la date de négociation et de la réévaluation des actifs achetés à la valeur moyenne de marché.
6. Il s'agit des chiffres définitifs en DTS du compte de profits et pertes pro forma, qui correspondent à la somme des montants des colonnes 2 à 5.

Synthèse du bilan sur les cinq derniers exercices

(en millions de francs or)

Exercice clos le 31 mars	1999	2000	2001	2002	2003
Or	3 878,7	3 505,8	3 521,1	3 209,9	3 299,6
Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	8,3	11,4	20,3	3 292,3	3 041,5
Bons du Trésor	7 314,0	7 853,9	4 597,8	9 588,1	14 027,3
Dépôts à terme et avances en monnaies	32 423,0	41 853,9	44 796,4	45 538,0	40 209,1
Titres acquis dans le cadre de pensions	276,0	1 268,1	3 882,0	1 660,7	5 302,2
Titres du secteur public et autres titres à terme	22 167,9	20 139,9	18 339,5	23 610,9	26 791,0
Terrains, immeubles et équipement	124,7	120,7	113,2	115,4	138,9
Actif divers	44,5	82,0	783,7	699,1	21,7
Actif total	66 237,1	74 835,7	76 054,0	87 714,4	92 831,3
Capital libéré	323,2	330,7	330,7	330,7	330,7
Réserves (après répartition du bénéfice net de l'exercice)	4 305,0	4 526,6	4 731,3	4 947,2	5 240,5
Actions propres	–	–	(384,0)	(384,0)	(522,7)
Compte des différences d'évaluation	268,0	198,4	56,2	24,1	303,9
Fonds propres	4 896,2	5 055,7	4 734,2	4 918,0	5 352,4
Dépôts					
Or	3 192,6	2 820,2	2 842,3	2 531,4	2 638,4
Monnaies	57 705,8	65 903,7	67 274,8	79 486,4	83 759,4
	60 898,4	68 723,9	70 117,1	82 017,8	86 397,8
Titres cédés dans le cadre de pensions	121,5	103,0	990,6	660,0	51,8
Passif divers	263,6	898,4	163,5	66,0	960,6
Dividende	57,4	54,7	48,6	52,6	68,7
Passif total	66 237,1	74 835,7	76 054,0	87 714,4	92 831,3

Les chiffres des exercices antérieurs ont été retraités afin de refléter les modifications des conventions comptables pour les ventes de titres de placement sur ressources propres, les provisions et les obligations au titre des pensions.

Synthèse du compte de profits et pertes sur les cinq derniers exercices

(en millions de francs or)

Exercice clos le 31 mars	1999	2000	2001	2002	2003
Intérêts nets et autres produits d'exploitation	365,2	380,6	322,4	259,6	352,1
Moins : frais d'administration					
<i>Conseil d'administration</i>	1,3	1,2	1,1	0,9	1,2
<i>Direction et personnel</i>	46,0	47,4	40,4	47,2	65,6
<i>Dépenses de bureau et dépenses diverses</i>	18,6	19,4	21,6	19,9	22,0
Frais d'administration avant amortissements	65,9	68,0	63,1	68,0	88,8
<i>Amortissements</i>	6,0	7,6	8,1	8,8	9,5
	71,9	75,6	71,2	76,8	98,3
Bénéfice d'exploitation	293,3	305,0	251,2	182,8	253,8
Bénéfice sur les ventes de titres de placement sur ressources propres	124,1	(81,4)	2,1	85,7	108,2
Bénéfice net de l'exercice	417,4	223,6	253,3	268,5	362,0
Dividende	57,4	54,7	48,6	52,6	68,7
Bénéfice transféré aux réserves	360,0	168,9	204,7	215,9	293,3

Les chiffres des exercices antérieurs ont été retraités afin de refléter les modifications des conventions comptables pour les ventes de titres de placement sur ressources propres, les provisions et les obligations au titre des pensions.